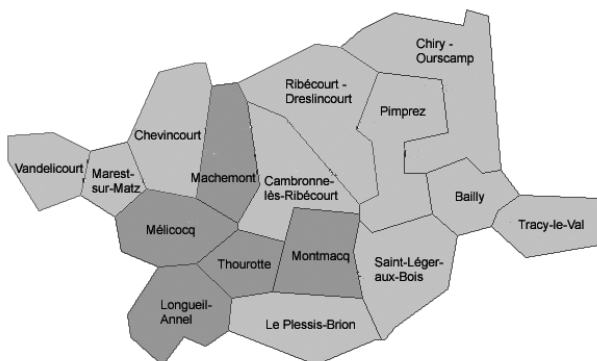


Communes concernées



■ ZONE B
■ ZONE C

BAILLY
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
CHEVIN COURT
CHIRY-OURSCAMP
LE PLESSIS-BRION
LONGUEIL-ANNEL
MACHEMONT
MAREST-SUR-MATZ
MELICOCQ
MONTMACQ
PIMPRESZ
RIBECOURT-DRESLINCOURT
SAINT-LEGER-AUX-BOIS
THOUROTTE
TRACY-LE-VAL
VANDELICOURT



Ministère
du Logement
et de la Ville



RENSEIGNEMENTS

PERMANENCES :

à Thourotte

Maison du Conseil Général
16 rue Michel Neuville
le jeudi de 10h à 11h30
tel : 03 44 10 82 40

à Ribécourt-Dreslincourt en Mairie

place de la République
le mardi de 14h à 15h30
tel : 03 44 75 53 53

Permanences itinérantes

le mardi matin

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

***L'OPAH est une opération mise
en place par la Communauté de
Communes des Deux Vallées***

Vous pouvez aussi nous joindre au :
CAL PACT HABITAT & DEVELOPPEMENT
14, rue d'Amiens
Au sein de la Maison de l'Emploi et de la
Formation (MEF)
60200 COMPIEGNE

Téléphone : 03 44 86 09 27
Télécopie : 03 44 20 08 35
Messagerie : calpact.compiegne@wanadoo.fr
Site Internet : www.calpact-hd-oise.com

Fonds énergie

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat



03 44 96 31 00

www.cc2v.fr



Les subventions pour les économies d'énergie

La Communauté de communes des Deux Vallées accorde une aide pour la fourniture et la pose de matériaux répondant aux économies d'énergie.

Conditions

- Tous les logements sont concernés, même ceux qui ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH
- La subvention est soumise à conditions de ressources (200% des plafonds Anah).
- Les travaux pris en compte : économie d'énergie (isolation + VMC), et énergies renouvelables (chaudière bois, pompe à chaleur AIR/EAU, solaire combiné...).
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment (fourniture et pose).
- L'accord écrit de la subvention est à obtenir avant tout commencement de travaux.

Montant de la subvention

Cette subvention représente **20%** du montant TTC des travaux.

La subvention est plafonnée.

Type de réhabilitation	Montant de la subvention
ÉCONOMIE D'ÉNERGIE Isolation + VMC	20% du devis TTC Plafond de subvention : 2.600 €
Chaudière à condensation	Forfait de 300 €
ÉNERGIE RENOUVELABLE Chaudière bois / pompe à chaleur AIR/EAU / solaire combiné	20% du devis TTC Plafond de subvention : 2.600 €
Chauffe eau solaire / poêle à bois ou poêle à granulés	20% du devis TTC Plafond de subvention : 1.500 €

Un forfait de 300€ est accordé pour l'installation d'une chaudière à condensation.

Pièces à fournir

- Avis d'imposition 2008
- Imprimé FONDS ENERGIE (fourni par le CAL PACT)
- Devis détaillé des travaux (original si possible) avec signature et cachet de l'artisan
- Titre de propriété (acte de vente ou attestation notariée ou taxe foncière et taxe d'habitation)
- Relevé d'identité bancaire original
- Croquis ou copie de plan

Le cas échéant :

- Si demande par locataire : autorisation de travaux du propriétaire

Attention, il est impératif de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accord écrit des financeurs.